



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Mâcon, le 6 octobre 2021

L'A-DASEN en charge du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Pierre Martinerie
Conseiller pédagogique départemental en E.P.S.

Tél : 03 85 22 55 90 - 06 21 20 06 03
Mél : cpdeps.71@ac-dijon.fr

DSDEN de Saône-et-Loire
Cité administrative
24 Bd Henri Dunant - BP 72512
71025 MÂCON CEDEX

*Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles de Saône-et-Loire*

*s/c de Mesdames les directrices et messieurs
et directeurs d'école*

*s/c de Mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'Éducation Nationale*

Note de service : 30 minutes d'activité physique quotidienne.

Références :

- *Bulletin officiel n°26 du 1er juillet 2021.*
- *Instruction Interministérielle N° DGS/EA3/DS/B1/2019/253 du 6 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 par les Agences régionales de santé et les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.*

Être en bonne santé est une condition préalable fondamentale pour bien apprendre. Lutter contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées est un enjeu de santé publique.

Les dernières études de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) révèlent que :

- **4 enfants sur 5** ne pratiquent pas une activité physique quotidienne ;
- près de **25%** des enfants passent plus de 3 heures par jour sur les écrans ;
- **18%** des élèves de CM2 sont en surpoids, **4%** sont obèses ;
- **20%** des adolescents français sont en surpoids ;
- **87%** des 11-17 ans bougent moins d'une heure par jour.

Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans devraient accumuler au moins 60 minutes par jour d'activité physique d'intensité modérée à soutenue.

30 minutes d'activités physique quotidienne :

Le MENJS s'est engagé, dès février 2020, pour que chaque élève bénéficie, à l'école élémentaire, d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ), en complément de l'EPS. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la démarche École promotrice de santé, qui fédère les actions éducatives et les projets pédagogiques de promotion de la santé dans le projet d'école, ainsi que dans la Stratégie nationale sport-santé 2019-2024 (SNSS).

L'enjeu de santé publique est tel qu'il doit impliquer tous les acteurs de la communauté éducative, au premier rang desquels les enseignants. Afin d'atteindre la cible de 30% d'écoles impliquées dans le dispositif en 2021-2022, définie par le B.O du 1 juillet 2021, de nouvelles initiatives sont à conduire dans l'ensemble des écoles de Saône-et-Loire.

Il s'agit de :

- donner à tous les enfants l'envie et la possibilité d'avoir une pratique d'activité physique encadrée puis autonome ;
- profiter de la perspective des Jeux Olympiques en France en 2024 pour encourager la reprise de l'activité physique des élèves.

Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne », sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires, mais aussi périscolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité avec des pratiques ludiques. Une tenue sportive n'est pas nécessaire, la cour d'école, les locaux scolaires et les abords de l'école seront utilisés en priorité.

Tous les acteurs de la communauté éducative (enseignants, éducateurs, famille, municipalité, associations partenaires dont notamment l'USEP et l'UGSEL, clubs sportifs, etc.) peuvent être impliqués dans la définition d'un projet qui s'intégrera au projet d'école.

Ces 30 minutes quotidiennes d'activité physique ne se substituent pas aux 3 heures d'EPS obligatoires par semaine, qui permettent de transmettre des apprentissages spécifiques, indispensables à l'épanouissement des élèves et à la réussite scolaire. Il est préconisé de développer 30 minutes d'activité physique les jours où il n'y a pas d'enseignement d'EPS programmé.

Des ressources matérielles et pédagogiques

Chaque équipe pourra solliciter les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS pour décliner localement la mise en place des actions concrètes.

Dans tous les cas, les écoles doivent formaliser le projet sur le site « Appel à manifestation d'intérêt 30 min APQ ». Lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami30minapq>. Le secrétariat de la circonscription et le ou la conseiller(ère) pédagogique en charge du dossier EPS seront mis en copie.

Pour construire les séances d'activité physique quotidienne, des ressources sont disponibles :

- Sur le site "[Génération 2024](#)";
- auprès des conseillers pédagogiques de circonscription en charge de l'EPS ;
- sur la page [100 propositions d'activités pour les 30 minutes APQ](#).

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour promouvoir l'égalité des chances de nos élèves par la santé... *et donner toute sa visibilité à votre engagement et à celui de votre équipe.*

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de Saône et Loire



Fabien BEN